

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2009

Présents : Mmes : V. Barencourt , V. Ehret , A.M. Seigeot
Mrs : F. Busser , D. Hainin , Ch. Le Cosquer , S. Rivière , P. Rougy , P.V. Roy
Excusés : Ch. Merkt (procuration à F. Busser) , D. Munier

Compte-rendu de la séance du 10 mars 2009

Le conseil municipal déplore une erreur de typographie dans le compte-rendu paru dans l'Est Républicain, qui enlève toute cohérence aux chiffres du compte administratif communal 2008.

Les travaux sur le réseau d'eaux pluviales ont été effectués, rue du Beau Bois.

Le compte rendu est adopté.

Budget communal 2009.

Recettes et dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 171 506 €, sachant qu'elles incluent 25 000€ pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères , l'enlèvement des bennes de tri sélectif, l'usage de la déchetterie de Châtenois les Forges et de la benne de déchets végétaux d'Argiésans. 9 450 € sont virés à la section d'investissement.

Ces investissements se montent à 58 970 € pour l'amée 2009

Les emprunts en cours représentent une charge annuelle de 10 400 €

Le budget communal est adopté à l'unanimité.

Budget d'assainissement.

Le fonctionnement s'élève à 76 156 € et l'investissement à 44 309 €. Ces chiffres incluent le jeu des amortissements : amortissement des installations :11 869 € , amortissement des subventions : 34 033 €.

A noter : la redevance reste inchangée à 0,92 € par M3 d'eau. L'emprunt en cours représente une charge annuelle de 5 841 € exactement.

Le budget d'assainissement est adopté à l'unanimité.

Questions et informations diverses.

La réfection des peintures de la salle de classe aura lieu pendant les congés scolaires de printemps. Les travaux dans la salle communale auront lieu semaine 16 .

La commune a prévu dans son budget l'achat de bacs et mobiliers pour le fleurissement du village : le comité de fleurissement pourra en disposer.

Le terrain communal du Chauffour, où seul le brûlage est toléré, se transforme chaque année en dépôt sauvage de déchets divers. La commune se trouve en état d'infraction à la loi., malgré tous ses efforts d'information auprès du public. Cette situation ne peut plus durer.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de mettre en place une barrière interdisant l'accès de cet endroit et autorise le maire à prendre un arrêté interdisant la circulation sur ce chemin rural.

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 22h30